



Distr.: LIMITÉE

E/ECA/ARCW.8/Min/L2
20 novembre 2009

**NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE**

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Huitième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing + 15)

19-20 novembre 2009
Banjul (Gambie)

Projet de Déclaration de Banjul sur les stratégies visant à accélérer la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing

De l'engagement à l'action

Préoccupés par les nouveaux défis résultant du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, des crises alimentaire, énergétique, financière et économique et de la féminisation de la traite des personnes et de la migration, qui peuvent compromettre les progrès accomplis,

Conscients que des progrès peuvent être accomplis dans les domaines de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes, peuvent être réalisés en s'attaquant principalement aux causes structurelles et profondes de l'inégalité entre les sexes grâce à l'adoption et à l'application de dispositions constitutionnelles et juridiques, en tenant compte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux, tels que le Protocole sur l'égalité des sexes de la Communauté de développement de l'Afrique australe,

Convaincus de la nécessité de mettre en place et de renforcer les mécanismes institutionnels pour la prise en compte systématique de la dimension genre dans l'ensemble des politiques, des programmes et des budgets, reposant sur une conception du développement centrée sur l'être humain et sur la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes,

Affirmant l'importance fondamentale des principes et des objectifs de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing pour la promotion de la femme et l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté en Afrique qui, tous, contribuent à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement,

Convaincus de la nécessité d'un leadership déterminé et efficace à tous les niveaux, tout comme le rôle des hommes et des femmes pour impulser des changements dans les attitudes, les comportements et les pratiques qui limitent les droits des femmes et des filles, leurs capacités et leur accès aux différentes opportunités,

Nous, Ministres africaines et africains responsables des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et des questions féminines, réunis à Banjul (Gambie) les 19 et 20 novembre 2009, à l'occasion du troisième examen quinquennal de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing sur le thème «De l'engagement à l'action»,

Nous basant sur les évaluations de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing, faites respectivement en 1999 et en 2004, qui ont abouti à l'adoption de plans d'action sous-régionaux et nationaux visant à réduire les inégalités entre les sexes, ont souligné la nécessité d'élaborer des stratégies pour la réduction de la pauvreté participatives, inclusives et tenant compte du genre, et ont mis en relief le besoin de promouvoir et de faire respecter les droits fondamentaux des femmes, en privilégiant l'adoption de cadres juridiques et politiques,

Faisant nôtres les résultats, conclusions et recommandations du troisième examen quinquennal de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing, formulées par les experts lors de leur session tenue du 16 au 18 novembre 2009 à Banjul, (Gambie) qui confirment que les progrès dans la mise en œuvre n'ont pas été similaires dans les douze domaines critiques,

Nous référant aux conventions, protocoles et déclarations adoptés aux niveaux international et sous-régional, notamment la Déclaration du Millénaire de 2000, qui visent à promouvoir et à renforcer l'autonomisation des femmes ainsi qu'à accélérer la réalisation de l'égalité des sexes dans le cadre des droits humains,

Reconnaissant les liens qui existent entre l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes, les droits humains, la croissance économique et le développement durable,

Prenant note des conclusions de la Réunion des experts de l'Union africaine, responsables des questions de parité entre l'homme et la femme et des questions féminines et de la réunion consultative des ONG des femmes africaines, tenue en marge de la huitième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing + 15),

Encourageant les communautés économiques régionales et d'autres organes statutaires sous-régionaux à s'investir pleinement dans la mise en œuvre et le suivi de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing,

Reconnaissant l'importance d'établir des partenariats avec toutes les parties prenantes, notamment les ministères des finances et de la planification économique, la société civile, le secteur privé, les organisations syndicales, les dirigeants communautaires et religieux, les institutions de recherche et les milieux universitaires, les administrations locales, les médias, la communauté internationale, et les hommes, et leur *demandant* d'apporter leur appui aux mesures prises par les pays dans les domaines critiques de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing,

1. *Affirmons* notre détermination à mettre pleinement en œuvre les accords et initiatives, internationaux et régionaux qui ont des objectifs conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing et aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

2. *Sommes résolus* à renouveler et à intensifier nos efforts afin de mobiliser les ressources nécessaires, d'améliorer les stratégies nationales et de renforcer les ressources institutionnelles et humaines disponibles, de façon à accélérer la réalisation de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing et des Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

Nous *nous engageons* à centrer notre action sur les domaines stratégiques ci-après:

1. Autonomisation économique des femmes par la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, la protection sociale et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) :

1.1. Promouvoir l'autonomisation économique durable des femmes en renforçant et en garantissant leurs droits et leur accès à des informations à jour et pertinentes au crédit et à la terre, et le contrôle des ressources productives ; en encourageant

l'entrepreneuriat ; en créant des possibilités d'emploi; et en améliorant la productivité agricole des femmes des zones rurales en les dotant de technologies de pointe appropriées;

1.2. Favoriser l'indépendance économique des femmes dès leur jeune âge en adoptant une approche globale et en garantissant l'accès des jeunes filles, en particulier des handicapées, à l'éducation secondaire et supérieure et à la formation professionnelle, notamment l'accès aux technologies de l'information et de la communication, à la science et à la technologie; en utilisant des mesures incitatives et de protection sociale pour réduire les taux d'abandon des filles, en particulier des filles défavorisées ou enceintes, et en protégeant les petites filles de la violence et du mariage précoce et forcé;

1.3. Renforcer les systèmes de suivi, d'évaluation et d'information ainsi que les capacités d'analyser les relations entre genre, économie et développement en privilégiant la collecte, la production, l'analyse et la diffusion des données ventilées par sexe et en réalisant des études sur les secteurs informel et agricole de l'économie.

2. Paix, sécurité et développement.

2.1. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action intégral incluant la domestication des résolutions et protocoles, notamment les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité; le plaidoyer pour le changement à travers les médias et les modes traditionnels de communication ; la réforme des systèmes juridique et judiciaire et des institutions de sécurité ; la recherche ; la création d'un fonds destiné aux victimes ; et l'adoption d'un système d'alerte précoce;

2.2. Promouvoir le renforcement des capacités et l'apprentissage mutuel en matière de prévention et de règlement des conflits, ainsi que de protection et de promotion des droits humains à l'intention des fonctionnaires, des parlementaires, des femmes, des

hommes, des jeunes, des médias, des services de sécurité, du système judiciaire et des responsables des communautés;

- 2.3. Adopter des mesures telles que le soutien psychologique et la création de fonds d'indemnisation et de compensation des victimes, promouvoir la réinsertion effective des ex-combattants, renforcer la protection et l'assistance aux femmes et enfants réfugiés, déplacés à l'intérieur de leurs pays et aux rapatriés et protéger les filles et les femmes de la traite.

3. Violence à l'égard des femmes

- 3.1. Adopter et mettre en œuvre un plan multisectoriel et multidimensionnel pour lutter contre la violence faite aux femmes dans le cadre de la campagne du Secrétaire général de l'ONU intitulée «Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes», en mettant particulièrement l'accent sur son volet africain, ce plan étant sous-tendu par les actions ci-après:

- i) La promulgation et le renforcement des lois pour lutter contre la violence, la mobilisation sociale, notamment le lancement de campagnes de tolérance zéro; l'alphabétisation, juridique et fonctionnelle des femmes et des hommes, ainsi que l'éducation des femmes et des filles; le partenariat avec la société civile, l'apport d'un appui social aux victimes de la violence et leur indemnisation; la création et/ou le renforcement des réseaux de femmes juristes ; fourniture d'un soutien psychologique aux femmes victimes de violence ainsi que d'actions qui visent particulièrement les hommes et les garçons pour qu'ils jouent le rôle d'agents de changement ;
- ii) Le renforcement des capacités, y compris la formation des agents chargés de l'application de la loi pour permettre une application effective de la législation et des politiques appropriées; le soutien adéquat aux institutions de protection sociale, à la police et à la justice; des services d'information renforcés, en particulier à l'échelon communautaire ; et la sensibilisation des parlementaires ;

- iii) L'intégration de mécanismes de suivi et d'évaluation dans les plans d'action sous-régionaux et nationaux à partir d'études approfondies sur les causes structurelles de la violence; des indicateurs, des études de base et des enquêtes de prévalence nationales pour évaluer les progrès et rendre compte.

4. Représentation et participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions

- 4.1. Adopter et mettre en œuvre des actions positives transitoires, notamment des quotas en vue de la parité entre hommes et femmes et mettre en place des mécanismes institutionnels dotés de ressources suffisantes, en vue d'accroître la représentation des femmes au sein des organes de prise de décisions comme le prévoient les instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux. Ces mécanismes s'appuieront sur des garanties constitutionnelles et des dispositions relatives à la parité homme-femme;
- 4.2. Réformer les systèmes électoraux et les procédures internes de sélection des dirigeants du secteur public et des partis et organisations politiques ; pour qu'ils accroissent la participation des femmes; encourager les institutions du secteur privé à favoriser davantage l'égalité entre les sexes et promouvoir la parité dans les postes de direction et la prise de décisions;
- 4.3. Mettre au point des programmes de renforcement des capacités, afin de faire évoluer les idées et les comportements socioculturels négatifs envers l'exercice du pouvoir par les femmes; renforcer la mise en réseau et la collaboration des groupes de femmes et améliorer la communication entre les générations;
- 4.4. Garantir la responsabilité et l'obligation de rendre compte au plus haut niveau de la hiérarchie, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé, à l'aide, le cas échéant, de systèmes de suivi et d'évaluation comme le Mécanisme d'évaluation par les pairs, systèmes qui doivent faire appel aux médias et à la société civile;

- 4.5 Promouvoir et renforcer la solidarité entre femmes pour qu'elles soutiennent les femmes briguant des postes aux niveaux local, national, régional et mondial.

5. Santé en matière de sexualité et de procréation et VIH/sida

- 5.1. Renforcer les systèmes de santé par des mesures et des incitations pour retenir le personnel de santé, éviter la fuite des cerveaux du personnel médical; former des prestataires de santé de niveau intermédiaire; faciliter leur présence dans les zones rurales efficace et coordonnée d'interventions en cas de grossesse et garantir la disponibilité de services de soins obstétriques d'urgence et la présence de personnel qualifié lors des soins prénatals et postnatals et lors de l'accouchement; promouvoir des services en matière de la santé sexuelle et reproductive, selon une perspective fondée sur les droits humains, afin de mieux faire face aux conséquences des avortements à risque; enfin, fournir des services de santé et d'éducation en matière de sexualité aux jeunes;
- 5.2. Réduire les décès maternels grâce à la gestion communautaire coordonnée et efficace d'interventions en cas grossesse et d'une disponibilité plus grande de services de soins obstétriques d'urgence et la présence de personnel qualifié lors des soins prénatals et postnatals ainsi que pendant l'accouchement;
- 5.3. Repositionner la planification familiale comme facteur stratégique de développement afin d'accroître l'accès à la planification familiale, en particulier dans les zones rurales, en se fondant sur des approches tenant compte des sensibilités culturelles, en mobilisant les communautés et en recherchant la collaboration des hommes; et assurer des budgets adéquats pour maintenir et développer les services maternels, néonataux et infantiles et de planification familiale de même que la prévention des fistules obstétricales à tous les niveaux des systèmes de soins de santé;
- 5.4. Tenir compte des questions de genre dans les services de santé maternelle et infantile, y compris dans les programmes de lutte contre le VIH, le sida et les infections sexuellement transmissibles pour remédier à la vulnérabilité des femmes

et des filles, leur garantir l'accès à la prévention, aux traitements et aux soins ainsi que la possibilité de se procurer et d'utiliser des préservatifs féminins et masculins.

6. **Changement climatique et sécurité alimentaire**

6.1. Élaborer des politiques égalitaires dans le domaine du changement climatique, axées sur l'agriculture, la gestion des ressources en eau, l'énergie, l'utilisation et la gestion des forêts ainsi qu'en ce qui concerne les transports et le transfert de technologies, afin d'améliorer la sécurité alimentaire;

6.2. Élaborer des politiques et des programmes agricoles tenant compte des impacts différenciés du changement climatique, en particulier de l'impact sur les femmes;

6.3. Soutenir l'intégration du genre dans les recherches actuelles et futures sur le changement climatique en insistant sur la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et le développement de réseaux de partage des connaissances et d'apprentissage mutuel aux niveaux sous-régional et régional.

7. **Financement de l'égalité entre les sexes**

7.1. Institutionnaliser une budgétisation sensible au genre et alignée sur les priorités de développement et les programmes nationaux de réduction de la pauvreté, pour soutenir le financement de l'égalité entre les sexes aux niveaux national et local;

7.2. Mettre en place des mécanismes de financement, notamment de nouvelles sources de financement, et veiller à la bonne répartition et à l'utilisation efficace des fonds aux niveaux infranational et national afin de favoriser l'égalité entre les sexes et contrôler l'efficacité de l'utilisation des fonds et son impact sur l'égalité entre les sexes;

7.3. Mettre en place des programmes de renforcement des capacités pour former et guider les autorités parlementaires et gouvernementales dans le domaine de la budgétisation soucieuse d'égalité entre les sexes;

7.4. Renforcer les mécanismes nationaux de promotion de la femme et du genre, en convertissant les points focaux genre en équipes chargées du genre assumant des fonctions de planification, de budgétisation, de mise en œuvre et de suivi pour l'intégration de la perspective genre dans toutes les activités des ministères aux niveaux national et local.

En prenant les mesures indiquées ci-dessus:

- i) Nous appelons nos gouvernements à allouer des ressources suffisantes permettant d'accélérer la mise œuvre de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing;
- ii) Nous exhortons nos partenaires internationaux, bilatéraux et multilatéraux, notamment les organismes des Nations Unies, à apporter l'appui technique et financier adéquat à nos efforts de développement et à honorer rapidement les engagements pris dans le Programme d'action d'Accra sur l'efficacité de l'aide;
- iii) Nous appelons la Commission de l'Union africaine, les organismes des Nations Unies, la Banque africaine de développement et les communautés économiques régionales à renforcer leurs mécanismes de coordination et d'harmonisation pour la mise en œuvre des priorités recensées dans la présente Déclaration ministérielle, s'agissant notamment de la facilitation de la coopération Sud-Sud et de la mise en commun de données d'expérience et de pratiques optimales;
- iv) Nous appelons, en outre, la Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique à évaluer annuellement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes et plans de développement pertinents – et à faire rapport à ce sujet - et à veiller à la prise en compte de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing dans le plan d'activités du Comité «Femmes et développement» de la Commission économique pour l'Afrique;

- v) Nous appelons le Secrétaire général de l'ONU à mettre rapidement en œuvre la résolution A/RES/63/311 sur le regroupement des divers programmes pour la promotion de la femme existant au sein des Nations Unies en une entité composite en vue d'assurer la cohérence.

En prélude au vingtième anniversaire de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing, nous évaluerons la mise en œuvre de ces deux instruments, en tenant compte de toutes procédures pertinentes qui auront été mises en place.

Nous nous engageons à honorer nos obligations, afin d'atteindre nos objectifs de développement dans les cinq prochaines années.